

**20230619\_DL\_06**

**OBJET : Contribution ENT  
2022-2023**

**Date de convocation :**  
13 juin 2023

**Date de séance :**  
**19 juin 2023**

**Date d'affichage :**  
6 juillet 2023

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 15**

**Membres votants : 25**

*Séance en présentiel et  
visioconférence,  
conformément aux statuts*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :**

M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joel, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien.

**Secrétaire de séance :** Mme LHOMME Brigitte

**Pouvoirs :**

M. Paul-Éric DECLE donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe  
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien  
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé  
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis  
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean  
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy  
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent  
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain.  
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joël  
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

A ce jour, il n'y a plus de financement du FEDER sur cette activité, qui bénéficiait de subventions depuis l'origine du déploiement des ENT dans les écoles primaires du département. Pour autant, cela n'a pas d'impact financier pour les collectivités, notamment parce que l'abonnement aux outils d'accompagnement à la scolarité n'a pas été renouvelé. Il apparaît que les besoins en la matière ne sont plus essentiels pour l'accompagnement pédagogique des élèves.

Compte tenu de ces éléments et du bilan financier détaillé de l'année écoulée, le Président propose au Comité syndical de maintenir la contribution par élève à 7,40€ pour les membres et 12€ pour les communes situées sur le périmètre de la communauté de communes de Blangy.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 26 juin 2016 ;
- Vu les résultats du compte administratif 2022, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

**Considérant** l'exposé du Président sur les évolutions à venir concernant le service mutualisé des ENT ainsi que les incertitudes relatives à la nouvelle programmation FEDER 2021-2027,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 7,40€ par élève pour l'année scolaire 2022-2023, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

**ARTICLE 2** – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,00€ par élève pour l'année scolaire 2022-2023, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

**ARTICLE 3** – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2022-2023.

**ARTICLE 4** – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

**ARTICLE 5** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.